

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
DE NEUFCHÂTEAU



Communauté de Communes Terre d'Eau

58, rue des anciennes halles

88140 BULGNÉVILLE

Tél. : 03 29 05 29 24

Courriel : contact@cc-terredeau.fr

Site : www.cc-terredeau.fr

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON FROIDE

CONTRAT

NOM DE L'USAGER :

Entre l'organisateur :

La Communauté de Communes Terre d'Eau, 58 rue des Anciennes Halles - 88140 BULGNEVILLE
Représentée par son Président, Monsieur Christian PREVOT

Et l'utilisateur :

Monsieur / Madame :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Date de naissance : Lieu de naissance.....

Personne référente à contacter en cas de besoin (mention obligatoire) :

M. / Mme Lien avec l'utilisateur du service :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Il a été convenu ce qui suit :

Ce contrat est établi entre les deux parties en vue de la livraison de repas à domicile pour l'utilisateur ci-dessus. Le présent contrat prendra effet à la date de la première livraison.

Article 1 : Description du service

Le service de portage de repas est ouvert à tout habitant du territoire de la communauté de communes Terre d'Eau, ayant besoin de manière permanente ou ponctuelle de la livraison de repas à son domicile, en liaison froide.

Le service est assuré par une entreprise prestataire de la Communauté de Communes Terre d'Eau : ELIOR. Les repas sont confectionnés dans leur cuisine centrale située à Epinal, puis livrés par leur personnel sur le territoire.

Composition des repas :

Les repas comprennent **7 composantes** : un potage, une entrée, un plat protidique principal, un accompagnement (féculent ou légumes), un produit laitier (fromage ou produit lacté ou crème), un dessert (fruits crus, fruits cuits, pâtisserie fraîche, gâteaux secs ou entremets ...) et du pain.

Les repas sont conditionnés dans des barquettes individuelles recyclables, à réchauffer si besoin au micro-ondes ou au bain-marie.

Menus

Trois régimes sont possibles : normal / sans sel / diabétiques.

Pour le régime normal, deux menus au choix sont proposés chaque jour, les menus de la semaine sont transmis en double exemplaire un mois à l'avance, dont un exemplaire à rendre au livreur pour indiquer les menus choisis. Le menu A est attribué par défaut si l'utilisateur ne signale pas son choix, ou en cas de nouvelle inscription au service.

Le même menu ne peut pas être proposé avant un délai de 4 semaines minimum.
Les régimes sans sel ou diabétiques n'ont pas le choix entre plusieurs menus.

Le cahier des charges du prestataire comprend des spécifications concernant la qualité des menus :

- Les prestations culinaires doivent être simples, soignées et variées, pour éviter la monotonie alimentaire.
- Les denrées suivantes sont exclues : denrées incluant des OGM / viandes avec des petits os / poissons uniquement sous forme de filet sans arête.
- Les menus doivent être composés d'au moins 50 % de produits de qualité et durables et 20 % de produits biologiques (loi EGALIM)

Article 2 : Rythme des livraisons (Cocher la case correspondante)

Les repas sont livrés du lundi au vendredi matin,

Je souhaite bénéficier de toutes les livraisons (7 repas par semaine livrés sur 5 jours du lundi au vendredi).

Je souhaite bénéficier de la livraison d'un repas pour les jours suivants :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

➔ **Date de la première livraison le :**

Ce document vaut « bon de commande » et entrainera une facturation des repas selon la périodicité indiquée.

Article 3 : Modalités de livraison

Le bénéficiaire de la prestation s'engage à être présent ou représenté. Le repas sera donc laissé :

au bénéficiaire du service

ou

à M, Mme en qualité de

Le livreur pourra à la demande du bénéficiaire déposer le repas dans une glacière équipée d'un bloc fraîcheur.
Dans ces conditions, la responsabilité du service ne sera pas engagée.

Article 4 : Régime particulier

· Régime particulier : Oui Non

Si oui, lequel : Sans sel Diabétique

Article 5 : Tarif du repas

Le tarif du repas est fixé à **9.50 € TTC** à partir du 1^{er} juillet 2025.

Ce tarif pourra évoluer. Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information à l'attention de tous les usagers.

Article 6 : Facturation des repas

Les repas commandés et non distribués faute de présence de la personne à son domicile seront facturés.

Toute demande d'interruption temporaire du service devra obligatoirement être effectuée auprès de la Communauté de Communes Terre d'Eau au 03.29.05.29.24 au plus tard la veille avant 10h. En cas de non-respect de cette règle, les repas seront facturés (sauf pour raison d'hospitalisation en urgence).

Article 7 : Paiement des factures

Par défaut, le mode de paiement est le prélèvement automatique (remplir le mandat de prélèvement en annexe). Le bénéficiaire recevra une facture chaque mois indiquant le montant prélevé automatiquement.

Si le prélèvement automatique n'est pas souhaité, merci de cocher cette case :

je ne souhaite pas mettre en place le prélèvement automatique pour régler ces factures.

La facture reçue mensuellement devra être réglée :

- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par chèque adressé au comptable du Trésor public de Vittel : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- Par virement, sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Libellez obligatoirement le chèque ou le virement à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

La facture vaut justificatif pour les demandes d'aides auprès des organismes compétents.

Article 8 : Résiliation du contrat

Le présent contrat pourra être résilié :

- à l'initiative du bénéficiaire : à tout moment sans avoir à justifier de motif, en respectant un préavis de 48 heures ;
- à l'initiative de la Communauté de Communes Terre d'Eau : si l'utilisateur ne respecte pas les termes de ce contrat, un courrier sera envoyé en recommandé avec avis de réception pour notifier à l'utilisateur la résiliation du contrat, en respectant un préavis d'un mois ;

Le contrat sera résilié sans préavis en cas de décès du bénéficiaire.

Fait à leen deux exemplaires (un pour l'utilisateur, un pour la collectivité)

Signature du bénéficiaire, ou son représentant légal
(précédée de la mention "lu et approuvé")

ANNEXE CONTRAT PORTAGE : MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (*renseigné par la CC Terre d'Eau*) : _____

Contrat de service pour un portage de repas à domicile sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Trésorerie de Vittel à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Trésorerie de Vittel.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA
FR 89 3000 1003

NOM ET PRENOM DU BENEFICIAIRE DU CONTRAT :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Trésorerie de Vittel
2, place de la Marne
88800 VITTEL
France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

A :

Le (JJ/MM/AAAA) :

SIGNATURE

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Trésorerie de VITTEL. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Trésorerie de Vittel.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doivent être complétées, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.